

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

(Résumé des débats)



du 30 juillet 2018

I. Appel nominal

Le trente juillet deux-mille dix-huit, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice dûment convoqués le 20 juillet 2018, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Marie-Louise BESSON, Nadia BLIN, Colette CRIEF, Bernadette FABRE, Sandrine FOSSE, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Nicole GUYON, Nadine HENAULT, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL ; MM. Alain ASMANT, Christophe BLANCHET, Jean-Louis BOULANGER, Thierry CAMBON, Sébastien DELANOÉ, Jacques DESBOIS, Tristan DUVAL, Alain FONTAINE, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, François HELIE, Roland JOURNET, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-Pierre MERCHER, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Pascal ROUZIN, Dominique SCELLES, François VANNIER ; M. Christophe CLIQUET suppléant de M. Jean-Claude GARNIER.

Etaient absents excusés : Mmes Sylvie DUPONT, Gisèle LEDOS, Danièle COTIGNY ; MM. Hervé BOCQUET, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Gérard DESMEULES, Ambroise DUPONT, Bernard HOYÉ, Claude LOUIS.

Ont donné pouvoir : Mme Danièle GARNIER à M. Pierre MOURARET ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Mme Françoise RADEPONT à M. Gérard MARTIN ; M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Olivier COLIN à M. Antoine GRIEU ; M. Jean-Louis FOUCHER à Mme Monique KICA ; M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE ; M. Gilles ROMANET à Mme Christine LE CALLONEC ;

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

Le Président a procédé à un appel nominal :

II- Rappel de l'ordre du jour

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

- 1- Gestion des gens du voyage – Aménagement d'une aire de grand passage – Complément au dossier d'enquête publique et approbation du projet ;
- 2- Développement durable – Convention de partenariat avec la FREDON – Lutte contre les frelons asiatiques ;
- 3- Finances - Carte achat public ;
- 4- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance :

1- DEL-2018-097- GESTION DES GENS DU VOYAGE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE ENQUÊTE PUBLIQUE – DÉCLARATION DE PROJET

Olivier PAZ donne la parole à Gérard NAIMI, Maire d'Angerville.

Intervention de Gérard NAIMI :

« Bonjour Mesdames, Messieurs, la commune de Angerville a eu le privilège d'accueillir deux fois de suite les Gens du Voyage. La première fois, à l'occasion d'une réquisition présentée par deux gendarmes à pied, un adjudant-chef et un capitaine.

La seconde fois, il n'y a pas très longtemps, mais cette fois-ci dans le cadre d'une infraction caractérisée, à savoir une entrée par effraction, sur un lieu qui leur est maintenant familier, l'hippodrome, notre hospitalité n'étant plus à démontrer. Mais ce jour-là, ils furent évacués rapidement sous haute surveillance.

Je ne vous reparlerai point des faits, du cortège de soucis, vous en connaissez une bonne part, j'étais souvent à la manœuvre avec mes adjoints, mais nous n'étions pas de taille, je parle du nombre...

Je tiens à remercier NCPA pour son aide, et son Président, M. MOURARET, Mme GAUGAIN, M. MARIE, les services techniques de Dozulé qui m'ont apporté des barrières.

J'entre maintenant dans les choses sérieuses, plutôt désagréables, mais étant un jeune Maire (par l'expérience... j'entends bien) je suis peut-être encore un peu tendre.

Ce qui m'ennuie terriblement dans ce fait divers, c'est que des personnes se disant de nationalité française, donc devant bénéficier de tous les droits d'un français de souche (dixit le patriarche VANMERSCH de la Mission Évangélique, que j'ai quasiment vu tous les jours lors de son séjour dans notre aimable bourgade de Angerville, qui m'a abondamment entretenu de mes obligations de Maire) puissent s'exonérer de régler leur facture d'eau, d'électricité, et taxe de séjour.

Ce qui me gêne ostensiblement, c'est que l'on puisse violenter impunément un compteur d'eau, un compteur d'électricité, un transformateur, sur un endroit privé, réquisitionné, exonérant ainsi les habitants voisins de l'électricité... 30 foyers privés de courant en toute impunité, sans compter les entreprises de la ZI de Dozulé face à l'hippodrome. Tout ceci sans mise en demeure de réparer les préjudices.

Ce qui me trouble intensément, je ne suis apparemment pas le seul, c'est que l'on puisse circuler impunément dans Angerville avec des plaques minéralogiques masquées.

Nous sommes là dans un profond contexte de non droit, cela dit...je pense qu'un homo erectus communis (le citoyen lambda) se ferait rapidement « serrer » par les forces de police dans ce cas de figure.

C'est un pied de nez à la population, à la société. C'est une insulte aux forces de l'ordre. C'est une incitation, une exhortation à la désobéissance civique.

Pour moi, en première intention, c'est déjà une contravention de classe 4 assortie d'une amende forfaitaire de base de 135 euros, j'ai été pénalisé pour moins que cela. !!!!! L'application de cette règle élémentaire déjà. !!! Je ne m'égarerai plus sur le sujet des variations de stocks de matériaux, des entreprises travaillant sur nos deux ouvrages d'art de Angerville sur la RD45C et la RD287 dans le cadre de l'élargissement de l'A13, ainsi que des évaporations de gazole des engins de travaux publics, sans doute dues à la canicule.

M. Viel, responsable de la Société des Courses, est exaspéré de la situation de l'hippodrome, deux invasions dans le mois, « ça craint !! » A peine fini de réparer qu'il faut remettre le couvert... Nous devons maintenant faire stationner à demeure des engins agricoles appartenant à M. MARAIS (agriculteur de Angerville en charge des herbages du Champ de Courses) aux deux entrées de l'hippodrome afin d'en interdire l'accès, qu'en est-il de la propriété privée ?

M. VIEL songe fortement à arrêter cette activité de Courses.

Nous n'allons pas passer notre temps à nous barricader !!!!

Merci Monsieur le Président. »

Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE adhère au discours de M. NAIMI. A Beuvron en Auge il y a eu également un groupe pendant une semaine. Il estime, en effet, qu'ils sont un mauvais exemple pour les citoyens (vols, installation non autorisée au vu et su de tout le monde). Il s'agit d'une zone temporaire de non droit, ce qui est

inacceptable dans notre République. Il précise que les 3 sénateurs ont été alertés sur le sujet. Il n'a pas été rappelé par Sonia DE LA PROVOTÉ. Il pense qu'il faut réagir par des moyens juridiques et mécaniques.

François VANNIER précise qu'il y a également eu 4 occupations illégales sur des terrains privés de Ranville, malgré des accès assez bien bloqués sur la plupart des sites de la commune. Ils se sont installés sur une zone de captage d'eau protégée. Ils ont refusé de se retirer donc les gendarmes ont été prévenus aussitôt. Ils ont fracturé le local des pompes pour un branchement sauvage, au risque de compromettre la distribution de tout le secteur. Trois gendarmes sont intervenus face à une douzaine de caravanes, ils ne représentent donc pas un réel moyen de pression pour les faire évacuer et les gens du voyage savent pertinemment qu'un référé est nécessaire et que cela prend du temps.

Olivier PAZ précise qu'un référé bien mené peut aboutir sous trois jours. Lors de la deuxième installation des gens du voyage, l'intervention des forces de l'ordre a été rapide et en force.

Tristan DUVAL ajoute qu'il s'agit d'un folklore habituel chaque année. C'est une habitude prise, un jeu du chat et de la souris. Les élus ont raison de dire stop. L'Etat demande aux missions de s'agrandir alors que les terrains ne sont pas prévus pour. Le schéma n'est pas adapté. En cas de dysfonctionnement, il faut prendre la main. Le législateur doit intervenir. C'est une situation qui doit se régler à un niveau national. C'est l'Etat qui ne veut pas appliquer la loi. Le coordonnateur est complice, il compte 200 caravanes lorsqu'il s'agit plutôt de 200 familles. Cela pourrait mal finir, il y aura un jour un geste malheureux. Il faut que l'Etat assume ses responsabilités.

Olivier PAZ rappelle que l'aménagement d'une aire de grand passage est une obligation légale dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV). Il faut évidemment aménager les terrains sur les passages et proches des marchés, des hippodromes, de la mer etc. Le secteur retenu est Varaville/Cabourg. Cette affaire remonte à 2004. Le premier terrain était situé à Périers en Auge derrière les magasins mais les commerçants s'étaient organisés pour contester.

En 2005, le terrain de la ferme d'OSSEVILLE est désigné comme aire provisoire. Le SDHAGDV impose une aire de 3 hectares. En 2007/2008 une étude sur plusieurs terrains a été faite, deux en ressortent, celui le long de la RD 513 et l'autre le long de la RD 400A.

Une association conteste alors cette installation et demande pourquoi cette aire ne reste pas sur le terrain actuel. Ce serait évidemment plus simple, cependant, la Directive Territoriale d'Aménagement du Calvados (DTA) inscrit ce terrain en « espace naturel remarquable » et cette DTA n'a jamais été révisée. Or, le SCOT et les PLU doivent être conformes à ce document ministériel. Olivier PAZ le déplore car ces espaces ne peuvent avoir que des aménagements très légers, de type chemin de randonnée. L'Etat a écrit à trois reprises pour expliquer que ces terrains ne peuvent être aménagés. Les élus de la CCED avaient donc désigné le terrain se trouvant de l'autre côté de la RD 513. Fin 2013, la C.C.E D a pris une délibération favorable à ce terrain, le conseil municipal de Varaville a quant à lui pris une délibération contre qui a finalement été déboutée. La commune de Varaville a finalement accepté de signer une convention quadripartite entre CCED, Etat, Cabourg et Varaville. Cette convention actait que ces parcelles étaient retenues et fixait des conditions d'aménagement. Il a été convenu de créer un COPIL pour suivre le dossier. Ce COPIL a acté les études mois après mois. Il fallait que Varaville modifie son PLU. Pour réduire le délai lié à la révision du PLU, la CCED a opté pour la « déclaration de projet », procédure pouvant être utilisée par la communauté de communes pour un projet relevant de sa compétence. Et c'est dans ce cadre, qu'une enquête publique a été menée (316 questions posées auprès du commissaire enquêteur). Ensuite l'avis de Varaville sera sollicité puis c'est le Préfet qui déclarera ou non le projet d'intérêt général. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves, essentiellement sur le maintien dans le PLU de deux zone Nv de part et d'autre de la RD 513, celui plus au sud devant être retiré. Revoir le choix du terrain serait allé à l'encontre du SDAHGDV.

Olivier PAZ estime être dans une obligation légale. « Laisser tomber » équivaldrait à ne pas être conformes à la réglementation et par conséquent le Préfet ne rendrait pas automatique l'intervention des forces de l'ordre. Olivier PAZ veut bien aller sur le terrain mais il lui faut les moyens d'agir. Dans ce cas-là, il rendrait le pouvoir de police spécial lié aux gens du voyage aux maires. On repart dans le même périmètre sauf modification du schéma par l'Etat.

Il veut bien entendre qu'il faut respecter l'environnement etcetera mais c'est la même chose sur le terrain d'en face. NCPA donne un avis. Varaville donnera un avis, sans doute contraire, c'est le Préfet qui tranchera.

Joseph LETOREY précise que tous les terrains sont situés sur Varaville. Il estime que c'est une commune exemplaire, cela fait 14 ans qu'elle héberge des gens du voyage en toute illégalité, le PLU l'interdisant. Varaville a joué collectif, contrairement, selon lui, à la communauté de communes. Le point de modification de zone Nv est illégal. Il faut distinguer les groupes familiaux et les missions. Il y aura trois terrains, c'est bien évident. Il souligne que Varaville a beaucoup fait. Il estime que les clauses de la convention signée n'ont pas été respectées. Il explique que Varaville n'a pas été déboutée, mais que le tribunal ne voulait pas juger une délibération provisoire. Il comprend bien que Cabourg ne veuille pas du terrain de la RD 400A. L'avis des gens du voyage n'a pas été sollicité, et ils ne veulent pas de celui choisi par la communauté de communes. Il n'avait pas voté la déclaration de projet, et va évidemment voter contre la délibération de ce soir car elle est, selon lui, illégale, au regard de la demande de changement d'affectation de la zone Nv recensé dans le PLU actuellement.

Olivier PAZ rappelle qu'il ne fait qu'appliquer la loi. La délibération reprend la demande du commissaire enquêteur. C'est, selon lui, du bon sens que de prévoir des écrans visuels et précise qu'il n'avait pas connaissance de l'avancée de la révision du PLU.

Joseph LETOREY répond que la révision du PLU se fait dans les délais.

Olivier PAZ veut bien le croire, cependant NCPA n'a reçu des documents que ce matin. D'autre part, il précise qu'il y a d'autres aires que Varaville sur le territoire de NCPA pour recevoir les groupes familiaux à Ranville, Dives sur Mer et Cabourg. S'agissant du référé, Olivier PAZ rappelle que l'expulsion a été décidée sous trois jours. L'objectif était de libérer l'aire de grand passage pour pouvoir accueillir une mission le dimanche. Olivier PAZ refait l'historique du week-end des 21 et 22 juillet.

Patrice GERMAIN fait un double constat : d'une part, les gens du voyage n'ont rien à faire de la réglementation et ne comprennent que la force, et d'autre part, le Préfet ne veut bien intervenir que quand il est complètement couvert par la loi. Il faut que nous soyons en règle vis-à-vis du schéma afin que les forces de l'ordre puissent intervenir, repartir pour 5 ans de discussion serait selon Patrice GERMAIN déraisonnable.

Tristan DUVAL pense qu'il ne faut pas réfléchir avec des découpages administratifs. Les gens du voyage demandent Cabourg, c'est une réalité qu'il faut prendre en compte.

Olivier PAZ précise que le terrain retenu fait 4,2 hectares et 3,5 seront utilisables, 120 à 150 caravanes pourront donc stationner.

Gérard Martin interpelle le législateur qui selon lui fait mal son travail. Il estime que les gens du voyage s'octroient trop de droits. Il interpelle Christophe BLANCHET. Il faut donner les pouvoirs à la police pour intervenir et ne pas laisser faire les choses sans réagir.

Olivier PAZ est d'accord, il estime que les gens du voyage obtiennent davantage de droits que le citoyen lambda en se les octroyant d'office. La cache des plaques et des certificats d'assurances marque le recul de l'Etat de droit.

Sophie GAUGAIN souligne que pour être protégé par la loi, il faut d'abord s'y conformer. Il faut être en condition de sécurité juridique. Cela fait 10 ans qu'elle est maire et c'est la première fois qu'elle reçoit des témoignages écrits. La population est d'habitude très réservée. Si on veut collectivement pouvoir peser vis-à-vis du Préfet, il faut être en conformité avec le schéma et il faut alerter le législateur. Un changement de culture est à opérer dans les services de l'Etat. Les préfets doivent davantage écouter les maires lorsqu'ils construisent les schémas.

Nicole GUYON estime que l'on peut comprendre l'inquiétude des riverains qui subissent une perte de tranquillité bien réelle.

Olivier PAZ souhaite pondérer en rappelant qu'il ne s'agit pas d'une aire permanente. Les gens du voyage ne sont pas là à longueur d'année, 4 mois maximum. Les premières maisons sont à 700 mètres. Un écran visuel est prévu : merlon assez haut, arbres, grillage... le maximum est fait pour limiter l'impact visuel. Il faut que l'aire soit facile d'accès, que l'alimentation en eau et en électricité soit possible, il n'est pas envisageable de les isoler.

Christophe BLANCHET ne peut que constater le manque d'équité, sentiment d'impunité, etc. Il était en contact avec le Président, avec la Préfecture. Ce qui est important selon lui c'est de savoir ce qu'il en sera lorsqu'on sera en conformité réglementaire. Le législateur doit agir. Les gens du voyage comptent en hectares et non en

nombre de caravanes, ils veulent 4 hectares, ils ne veulent pas raisonner selon les critères du schéma. En septembre ou octobre, le groupe d'étude à l'Assemblée Nationale va se réunir et Christophe BLANCHET y participera. Il a rencontré le pasteur installé à Angerville qui sera auditionné par le groupe de travail, il devra répondre des désordres réels. Christophe BLANCHET fait donc appel aux maires afin que les détails des incidents lui soient remontés (faits et chronologies de chaque épisodes). Il fera alors une note très complète à Gérard COLOMB et propose que Monsieur le Président soit auditionné.

Gérard NAIMI déplore que la règle de fonctionnement avec les gens du voyage soit univoque : la démonstration de force. Il craint que d'adapter les lois ne soit jamais suffisant car ce ne sera jamais leur loi.

Roland JOURNET demande quel est l'impact sur les valeurs immobilières à proximité.

Olivier PAZ illustre l'impact par un exemple.

Joseph LETOREY ajoute que les maisons donnant sur la bande en vue directe sont pour la plupart en vente.

Olivier PAZ rappelle que les premières maisons sur Varaville sont à 700 mètres de l'aire, les maisons les plus proches étant sur Cabourg.

Serge MARIE ajoute qu'à la lecture des documents on visualise mieux le sujet et le projet. Il salue la grande richesse des documents fournis par les services de NCPA.

Olivier PAZ précise qu'il ne retire aucune gloire à ce projet d'aire des gens du voyage, que le but n'est pas de passer cette délibération à n'importe quel prix. Il est républicain, c'est pourquoi il poursuit le projet, il estime que le risque d'arrêter est plus grave que l'inverse. Il pense avant tout à l'intérêt général. Si l'assemblée communautaire se réunit en juillet, c'est bien pour avoir une aire opérationnelle pour la saison 2019. Les travaux sont prévus pour 4 mois. Et c'est une aire qui sera fermée par un portail magnétique inviolable. Un système de vanne électromagnétique permettant de fermer l'eau à distance sera mis en place. Le projet intègre bien un branchement au réseau d'assainissement collectif. Varaville aura jusqu'au 15 septembre pour délibérer. Ensuite le Préfet aura deux mois pour décider.

Roland JOURNET souligne que toutes ces choses sont bien chez les autres, mais regrette qu'on prenne une décision contre une commune de l'Intercom.

Olivier PAZ rappelle que les décisions sont prises dans l'intérêt général et pour respecter la loi et non contre quiconque, il conçoit parfaitement l'accueil frileux des riverains mais il estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité de faire avancer ce projet.

Sébastien DELANOÉ demande qu'un calendrier prévisionnel soit soumis à l'assemblée concernant les futurs travaux.

Délibération :

Vu les articles L. 5211-1, 2122-22 et 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de création d'une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Varaville,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis à la communauté de communes le 16 juillet 2018,

Vu l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme qui permet à la communauté de communes de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,

Vu l'article R. 153-16-2° du code de l'urbanisme concernant la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet, menée par une collectivité qui n'a pas la compétence en matière de PLU,

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté préfectoral précité, la communauté de communes souhaite émettre un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Varaville réaffirmant ainsi l'intérêt général du projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des missions de gens du voyage,

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur pour la déclaration de projet de création d'une aire de grand passage et pour la mise en compatibilité du PLU de Varaville,

Considérant les réserves émises par le commissaire enquêteur sur :

- Le maintien dans le PLU du classement en zone Nv pour la parcelle située à la pointe nord-est de la ville, le long de la RD 400A,
- Les compléments nécessaires au dossier d'enquête publique sur :
 - o Raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées ;
 - o Consistance de l'aire technique prévue sur le terrain ;
 - o Intégration des documents relatant les recherches de terrain menées par la CCED ;
 - o Intégration des éléments (ARS, PPRL) confortant la non-faisabilité du projet sur le site limitrophe de la RD 400A ;
 - o Intégration d'un projet de convention de gestion de l'aire d'accueil ;
 - o Intégration d'une note explicitant les éléments inclus dans l'évaluation environnementale après l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae).

Considérant que le dossier de déclaration de projet est complété avec les éléments suivants :

- La suppression de la zone Nv située le long de la RD 400A selon les cartes jointes à la présente délibération ;
- Une confirmation du raccordement de l'aire au réseau d'assainissement collectif selon le plan joint à la présente délibération ;
- Un descriptif de l'aire technique selon le cahier des charges techniques joint à la présente délibération ;
- L'intégration du document remis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique intitulé « le choix du terrain pour l'aménagement d'une aire de grand passage » ainsi que toutes ses annexes ;
- Un extrait de la version 8 du Plan de Prévention des Risques Littoraux indiquant que le terrain situé le long de la RD 400A est en zone submersible ;
- Une note explicitant les modifications apportées à l'ensemble des documents soumis à enquête publique suite à l'avis de la Mrae.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de compléter le dossier de déclaration de projet avec l'ensemble des éléments ci-dessus mentionnés.

Article 2 : de se prononcer, conformément à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'aménagement de l'aire de grand passage, au regard du respect du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Article 3 : de demander au président de soumettre ce dossier au conseil municipal de Varaville, qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Varaville.

►►► Délibération approuvée à la majorité (48 pour, 1 contre, 7 abstentions /56)

(Les pièces se rapportant à cette délibération comportant plusieurs centaines de pages ne peuvent être intégrés au présent compte-rendu, cependant elles sont consultables dans le recueil des actes administratifs mis à disposition du public à l'accueil du siège administratif).

| |
|--|
| 2- DEBAT : Développement durable – convention de partenariat avec la FREDON Lutte contre les frelons asiatiques |
|--|

Patrice GERMAIN rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote à l'issue.

Toutes les communautés de communes du Calvados ont adhéré et 72% des communes. Il rappelle que NCPA a précédemment adhéré au programme et redonne les éléments, notamment le bilan de la lutte 2017 :

- 19 prestataires sont référencés. 135 référents formés.
- 1065 nids détruits dont 177 dans le cadre de ce programme = Chiffres trop faibles dûs notamment à un programme mis en route tardivement.
- 2716 euros payés par la communauté de communes pour adhérer à la FREDON

Ce programme permet d'éviter fusil et gros plomb. Un arrêté de mars 2018 du Préfet déclare la lutte contre les frelons asiatiques nécessaire et la FREDON est désignée chef de fil. La destruction des nids est organisée par des conventions entre chaque commune et la FREDON. Cette convention permettra le versement d'une participation du Département pour chaque destruction.

Olivier PAZ ajoute que vu la prolifération, il ne faut pas de maillon faible. Un piège simple vient d'être inventé par un apiculteur.

Serge MARIE, explique qu'il suffit de taper « piège à frelon » sur Youtube.com pour le voir. Les apiculteurs ont pour logique de partager. On peut demander à l'ESAT de Dozulé s'il est en mesure d'en fabriquer.

Roland JOURNET demande comment distinguer les nids primaires des nids secondaires.

Patrice GERMAIN explique que le nid « primaire » correspond à la phase où la reine est seule et n'a pas encore développé son essaim, une fois l'essaim développé il devient donc le nid secondaire.

Serge Marie ajoute que c'est également une question de taille.

Didier LECOEUR rappelle qu'autrefois les pompiers intervenaient gratuitement et qu'aujourd'hui cette charge supplémentaire est subie par les communes. Il demande quelle est l'efficacité de la FREDON. La procédure d'appel à la FREDON est lourde. Si un nid est détecté, le citoyen doit appeler la mairie (qui est fermée le plus souvent), ensuite la mairie appelle la FREDON qui appelle le destructeur. Il estime que c'est très long et la charge financière très lourde.

Patrice GERMAIN précise que la demande à la FREDON peut se faire sur le site internet et donc cela peut ne prendre que 2 jours.

Olivier PAZ ajoute que la commune n'est pas obligée de payer. Elle peut laisser les habitants payer eux-mêmes et n'être qu'un lien entre la FREDON et l'utilisateur.

Didier LECOEUR répond que dans ce cas la mairie serait livrée à la vindicte.

Alain FONTAINE demande pourquoi cette lutte n'est pas prise en charge totalement par la communauté de communes avec un référent. Il estime que la FREDON a envoyé les documents beaucoup trop tard aux communes pour leur permettre de délibérer.

Olivier PAZ fera remonter les remarques à la FREDON.

Mme Sophie GAUGAIN et M. Jean-Pierre MERCHER quittent la salle

| |
|---|
| 3- DEL-2018-098- Mise en place de la carte achat public |
|---|

Pierre MOURARET rappelle que ce sujet a déjà été débattu lors du précédent conseil. La délibération avait été reportée pour obtenir un complément d'informations.

D'autres banques ont été contactées comme convenu (Crédit Agricole, La Poste, Crédit Lyonnais...) mais aucune ne propose ce type de services.

Attente des services : économies sur l'achat de certaines fournitures (pneu, matériel informatique...) Il s'agit d'un contrat encadré.

Roland JOURNET demande si le taux a été négocié.

Pierre MOURARET explique qu'étant donné que la mise en concurrence est impossible, NCPA n'avait aucun levier de négociation.

Olivier PAZ précise que le contrôle des élus sur les dépenses sera le même.

Pierre MOURARET ajoute que deux personnes seront responsables et que les achats resteront validés par les élus. Il y aura la même mise en concurrence qu'auparavant, et pas de retrait d'espèces possible. Les cartes seront nominatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de doter NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée fixe de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2 : la Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE la (les) carte(s) d'achat des porteurs désignés.

NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE 2 carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE est fixé à 200 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE dans un délai de 45 jours.

Article 4 : Le conseil sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : la communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La communauté de communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 : la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 25 euros.

Une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

▶▶▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (54/54)**

4- QUESTIONS DIVERSES

Déchets rejetés par la mer :

Olivier PAZ explique qu'une grande quantité de déchets est arrivée par la mer. Au prochain afflux, une caractérisation des déchets sera faite. La provenance pourra être trouvée.

Tristan DUVAL trouve ce dossier préoccupant depuis jeudi matin dernier car il y a des arrivées de déchets non habituels. L'hypothèse a été émise que ces déchets pourraient provenir de la déchetterie à côté du Havre. Les responsables du Havre assurent que cela ne vient pas de chez eux. D'ailleurs, les courants vont vers le Nord. Le conseil municipal de Cabourg a voté une motion pour alerter les pouvoirs publics. Des plastiques ont été ramassés, des prélèvements effectués. Il y a effectivement besoin de cette caractérisation et d'une bonne collecte pour nettoyer les plages. Il est possible également que ces déchets proviennent de la Seine suite aux derniers orages. Tristan DUVAL est en lien avec les associations environnementales.

Colette CRIEF ajoute que ces déchets sont très usés.

Ecole de musique :

Eliane LECONTE souhaite revenir sur les tarifs de l'école de musique. Elle fait partie des usagers et constate que les prix ont doublé. Elle estime que ces tarifs sont très élevés pour les adultes et s'interroge sur la méthode de calcul.

Olivier PAZ répond que ce débat a déjà eu lieu durant 40 minutes au précédent conseil communautaire et ne souhaite donc pas refaire le débat indéfiniment. Il rappelle que l'augmentation est limitée pour les revenus modestes. Les plus fortes augmentations concernent les revenus les plus élevés. De plus, il souligne que même

en plein tarif, le « client » ne paie que 30% du coût réel. Ces tarifs ont été remaniés dans le but de privilégier les enfants et simplifier les grilles tarifaires afin d'améliorer leur lisibilité.

François VANNIER rappelle qu'un groupe de travail a été créé à la demande du Président et que ces tarifs sont le fruit d'une vraie réflexion. Il y avait une harmonisation et une actualisation à réaliser. Il précise que le quotient familial est toujours en vigueur et qu'en effet le tarif plein s'applique vraiment aux plus forts revenus.

Mme LECONTE estime « qu'on saccage l'école de musique » et pense que cela mériterait un article dans le journal.

Roland JOURNET comprend le mécontentement de Mme LECONTE, cependant il rappelle que l'école de musique génère un coût et que la collectivité ne peut pas tout prendre en charge. Il faut forcément que quelqu'un paie.

Olivier PAZ n'a pas de crainte liée à l'école de musique car il y a malgré tout une liste d'attente importante.

Le Président a levé la séance à 20h03